

Accueil > Concours, emplois et carrières > Les métiers de l'éducation

Les métiers de l'éducation

Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional (I.A. - I.P.R.)

Missions
Recrutement
Formation
Carrière, avancement et rémunération

Missions

Les I.A.-I.P.R sont des cadres supérieurs de l'Éducation nationale. Ils :

contribuent au **pilotage du système éducatif** au niveau académique,
assurent la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les établissements scolaires,
évaluent les enseignements et les établissements,
inspectent et conseillent les personnels enseignants du second degré,
contribuent au **management** de ces personnels pour leur déroulement de carrière,
peuvent concevoir, conduire ou évaluer le dispositif de formation continue des personnels enseignants et d'éducation, en lien avec l'Université,
peuvent conseiller les chefs d'établissement à la demande du recteur,
contribuent aux **travaux des groupes d'experts** menés par l'inspection générale ou l'administration centrale du ministère.

Ils exercent leurs fonctions dans le **cadre du programme de travail académique**, en responsabilité seuls ou à plusieurs selon les disciplines ou spécialités. Ils sont sous l'autorité du recteur d'académie et en liaison avec les inspections générales de l'éducation nationale.

Recrutement

Les I.A.-I.P.R sont recrutés par concours, liste d'aptitude ou détachement.

Concours

Les fonctionnaires titulaires suivants peuvent se présenter au concours : professeurs des universités de 2e classe, maîtres de conférences, maîtres-assistants de 1re classe, professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de 1re classe et de hors classe, et inspecteurs de l'éducation nationale ayant

En 2010, devenez IA-IPR



Missions, recrutement, formation, carrière, etc.
[devenir IA-IPR](#)

Pages à consulter

[Personnels d'inspection](#)
[Académies et inspections académiques](#)

Sites à consulter

Evidens
Postes vacants d'encadrement supérieur
www.evidens.education.gouv.fr

École supérieure de l'Éducation nationale
Formation des cadres de l'Éducation nationale : école, formation, partenariats, relations internationales.
www.esen.education.fr

accompli, au 1er janvier de l'année du concours, cinq ans de services effectifs dans des fonctions d'enseignement, de formation, de direction, d'inspection ou d'encadrement.

Liste d'aptitude

Une liste d'aptitude est établie par spécialité. Les inspecteurs de l'Éducation nationale (I.E.N.) hors classe justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité et ayant exercé, en qualité d'I.E.N. titulaire, les fonctions afférentes à leur corps dans au moins deux affectations peuvent figurer sur cette liste.

Détachement

Le détachement dans le corps des I.A.-I.P.R. est notamment ouvert aux professeurs des universités de 2e classe, maîtres de conférences, maîtres-assistants de 1re classe, professeurs de chaire supérieure et professeurs agrégés.

Formation

A partir de 2009, les I.A.-I.P.R. suivent un stage de positionnement institutionnel organisé par l'École supérieure de l'Éducation nationale (ESEN) à Poitiers dès leur réussite au concours. Ils sont stagiaires en responsabilité dans une académie à partir du 1er septembre pour poursuivre leur formation professionnalisante pendant une année.

La période de stage s'organise autour de modules de formation (management, pilotage du système éducatif, etc.), de stages en administration régaliennne et/ou dans une grande école de service public, et en entreprise. Un module européen comprenant un séminaire suivi d'un voyage d'étude dans un pays européen est proposé.

Carrière, avancement et rémunération

Carrière



Les I.A.-I.P.R peuvent :

accéder par détachement aux emplois d'inspecteur d'académie adjoint (I.A.A.) et d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (I.A.-D.S.D.E.N.). Ces emplois culminent à la "hors échelle" lettre A pour les I.A.A. et à la "hors échelle" lettre B pour les I.A.-D.S.D.E.N.

être détachés sur des emplois de vice-recteur dans une collectivité d'outre-mer ou de directeur de C.R.D.P.

Texte de référence

Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié (R.L.R. 631-1)
 Statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'Éducation nationale

occuper des fonctions de conseiller technique de recteur (C.S.A.I.O., DAET, DAFCO) avec un régime indemnitaire particulier pour une dizaine d'entre eux en moyenne par an, être nommés à l'inspection générale de l'éducation nationale (I.G.E.N.).

Avancement



Le corps des I.A.-I.P.R comprend deux classes :

la classe normale comporte 7 échelons, de l'indice brut 701 à la "hors échelle" lettre A. L'avancement d'échelon a lieu tous les deux ans, trois mois.

la hors classe culmine à la hors échelle lettre B. L'accès à la hors classe est prononcé parmi les I.A.-I.P.R. inscrits au tableau d'avancement annuel, ayant atteint le 6e échelon de la classe normale et justifiant de six années de services effectifs accomplis en qualité de titulaire dans le corps.

Le ratio de promotion annuel est de 50 %, soit de 110 promotions pour les années 2009 et 2010.

Rémunération

► TRAITEMENT NET 2009

IA-IPR classe normale	Début de carrière reclassement moyen 5 ^e échelon	36 054 € traitement net	Fin de grade	44 343 € traitement net
IA-IPR hors classe	Début de grade avant reclassement	40 567 € traitement net	Fin de grade	48 717 € traitement net
Indemnité de charges administratives	taux moyen	9 040 €		
Indemnité de résidence (en % du traitement brut)	zone 1 : 3 %	zone 2 : 1 %	zone 3 : 0	
Supplément familial de traitement (mensuel)	2 enfants : 108,98 €, 3 enfants : 277,41 €, par enfant en plus : 201,19 €			

(SFT indiqué sur base de l'indice majoré 783, soit le 5^{ème} échelon d'IA-IPR)

Exemple : un professeur agrégé au 9e échelon ou un inspecteur de l'Éducation nationale au 8e échelon est reclassé au 5e échelon du corps dès sa prise de fonction en qualité d'I.A.-I.P.R. Il perçoit une rémunération nette annuelle de 36 054 € à laquelle s'ajoute une indemnité de charges administratives de l'ordre de 9 040 €, soit 45 094 € (3 758 € par mois net), hors indemnité de résidence, enfants à charge ou remboursement de frais.

Mise à jour : juillet 2010

